

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION GENERALE DES LIAISONS TECHNIQUES

**MISE EN DEMEURE N° 01 A L'ENCONTRE DE L'ENTREPRISE
UNIPERSONNELLE A RESPONSABILITE limitee
« EURL CITMC »**

- Vu le contrat à commandes n°366 du 29/05/2024 conclu avec l'EURL CITMC, portant fourniture de consommables informatiques ;
- Vu la lettre de notification n°7795/2024/02/DGLT/MDN du 04/07/2024, accusé par le cocontractant en date du 14/07/2024 ;
- Vu la décision de reconduction n°8890 du 17/07/2025 du contrat à commandes, pour une année à compter du 14/07/2025 ;
- Vu le non-respect de ses engagements contractuels relatifs au délai de livraison des fournitures.

Le cocontractant, EURL CITMC, sis à n°38, extension lot communal & jeunes aveugles 16050 Draria / Alger, est mis en demeure, par la Direction Générale des Liaisons Techniques / MDN, sise à Tessala El Merdja-Douéra/Alger, d'avoir à remplir ses engagements dans un délai de huit (08) jours à compter de la première parution de la présente mise en demeure sur les Quotidiens Nationaux et au BOMOP, pour l'exécution de ses obligations contractuelles, notamment l'article n°10 dudit contrat.

Faute de quoi, des mesures coercitives seront appliquées à l'encontre du cocontractant conformément à la réglementation en vigueur.